

## NOTICE SPECIFIQUE AUX CONCOURS COMMUNS LICENCE

# SESSION 2025

La présente notice, est une notice spécifique aux concours communs voie Licence.  
Il convient de prendre connaissance au préalable de la notice générale aux concours communs Agro/Véto.

Les notices valent pour règlement des concours.

Elles sont téléchargeables sur le site internet : [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net) rubrique « Espace CONCOURS ».

Le cas échéant elle pourra être complétée / amendée par d'autres documents ayant valeur réglementaire, en particulier si des modifications du déroulement des concours sont mises en place.

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

*Pour les candidats **mineurs**, les documents de cette notice doivent être signés par le candidat et par son représentant légal puis transmis au SCAV.*

**EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DES CONCOURS ET/OU LES MODALITES DE DEROULEMENT DES EPREUVES POURRONT ETRE MODIFIES.**

# Sommaire

|                                                                                       |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. CONCOURS COMMUNS AGRO/VETO VOIE LICENCE - GÉNÉRALITÉS</b>                       | <b>3</b>  |
| 1.1 Eligibilité au concours VETO                                                      | 3         |
| 1.2 Eligibilité au concours AGRO                                                      | 3         |
| 1.3 Ecoles présentées                                                                 | 3         |
| <b>2. ÉPREUVES</b>                                                                    | <b>4</b>  |
| 2.1 Se préparer                                                                       | 4         |
| 2.2 Programme                                                                         | 4         |
| 2.3 Descriptifs des épreuves                                                          | 4         |
| a) Épreuves d'admissibilité                                                           | 4         |
| b) Épreuves orales d'admission                                                        | 5         |
| <b>3 ORGANISATION DES CONCOURS</b>                                                    | <b>7</b>  |
| 3.1 Journée de secours                                                                | 7         |
| 3.2 Déroulement des épreuves d'admissibilité                                          | 7         |
| a) Consignes aux candidats concernant l'épreuve d'Examen du dossier                   | 7         |
| b) Liste des centres d'écrit                                                          | 8         |
| c) Dates et horaires de l'épreuve écrite complémentaire (« Licence VÉTO » uniquement) | 8         |
| d) Téléchargement des convocations aux épreuves d'admissibilité                       | 8         |
| 3.3 Déroulement des épreuve orales d'admission                                        | 9         |
| a) Localisation et dates                                                              | 9         |
| b) Téléchargement des convocations                                                    | 9         |
| c) Déplacement d'épreuves                                                             | 9         |
| 3.4 Consignes aux candidats concernant les épreuves orales d'admission                | 9         |
| a) Absence                                                                            | 10        |
| b) Retards                                                                            | 10        |
| c) Matériel nécessaire et prohibé                                                     | 11        |
| d) Sanctions                                                                          | 11        |
| <b>4. BASE DES CLASSEMENTS</b>                                                        | <b>12</b> |
| 4.1 Établissement des listes d'admissibilités                                         | 12        |
| 4.2 Établissement des listes d'admission                                              | 12        |
| <b>5 INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES</b>                                                  | <b>13</b> |
| <b>6 RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES - SESSION 2025</b>                           | <b>14</b> |

## 1. CONCOURS COMMUNS AGRO/VETO VOIE LICENCE - GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Eligibilité au concours VETO

La voie Licence du concours commun d'admission aux **écoles nationales vétérinaires (VETO)** est ouverte :

| CONCOURS     | FILIERES ELIGIBLES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LICENCE VETO | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Aux <b>étudiants en licence en cours de préparation, ou ayant validé</b>, en inscription principale, <b>quatre semestres d'un diplôme national de licence</b> dont les mentions sont précisées à l'annexe I de l'arrêté du 9 novembre 2023 susvisé,</li> <li>-Aux <b>étudiants ou apprentis</b> en année de préparation ou <b>titulaires</b> d'un <b>diplôme national de licence professionnelle</b> dont les mentions sont listées en annexe II de l'arrêté du 9 novembre 2023 susvisé,</li> <li>-Aux <b>étudiants</b>, suivant ou ayant suivi l'année de formation prévue au <a href="#">2° de l'article R. 631-1 du code de l'éducation</a> (Parcours d'Accès Spécifique Santé), proposée par les universités comportant une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, une structure de formation en maïeutique ou une composante qui assure ces formations au sens de l'article L. 713-4 du même code.</li> <li>- Aux <b>étudiants</b> ayant échoué en 2024 à la voie C.</li> </ul> |

### 1.2 Eligibilité au concours AGRO

La voie Licence du concours commun d'admission aux **écoles nationales d'ingénieurs (AGRO)** est ouverte :

| CONCOURS     | FILIERES ELIGIBLES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LICENCE AGRO | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Aux <b>étudiants en cours de préparation</b>, ou ayant validé, en inscription principale, quatre semestres d'un <b>diplôme national de licence</b> dont les mentions sont précisées à l'annexe I de l'arrêté du 9 novembre 2023 susvisé,</li> <li>- Aux <b>étudiants ou apprentis</b> en année de préparation ou titulaires d'un <b>diplôme national de licence professionnelle</b> dont les mentions sont listées en annexe II de l'arrêté du 9 novembre 2023 susvisé.</li> <li>- Aux personnes <b>titulaires d'un diplôme national de licence</b> ou de <b>licence professionnelle</b> dont les listes des mentions éligibles sont précisées aux annexes I et II de l'arrêté du 9 novembre 2023 susvisé ;</li> <li>- Aux <b>étudiants</b> en 2e ou 3e année d'études vétérinaires, admis lors de la dernière session ou de l'avant-dernière session, au concours « agro »(voies « CPGE BCPST » ou « CPGE TB ») et simultanément au concours « veto » (voies « CPGE BCPST » ou « CPGE TB ») et manifestant le souhait de se réorienter vers des formations d'ingénieur.</li> <li>-Aux <b>étudiants</b> ayant échoué en 2024 à la voie C.</li> </ul> |

### 1.3 Ecoles présentées

Les écoles accessibles par cette voie des concours AGRO et VETO sont mentionnées dans la notice générale.

## 2. ÉPREUVES

### 2.1 Se préparer

Chaque année, le jury établit des rapports avec recommandations sur les épreuves écrites et orales des concours. Ce rapport, ainsi que les sujets des épreuves écrites des sessions précédentes sont disponibles sur le site [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net) rubrique « Espace concours – « Licence » – Se préparer ». Les candidats sont vivement invités à les consulter.

### 2.2 Programme

Le programme de l'épreuve écrite de chimie pour l'admissibilité du concours commun VÉTO a fait l'objet d'une publication.

Ce programme est téléchargeable sur [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique « Espace concours – « Licence » - Se préparer – Programmes ».

Avant de se porter candidat, les étudiants doivent étudier attentivement ce programme.

### 2.3 Descriptifs des épreuves

#### a) Épreuves d'admissibilité

##### ➤ **L'examen du dossier**

L'examen du dossier porte sur les résultats obtenus au baccalauréat, les résultats obtenus durant le cursus choisi et les activités extra-scolaires. Cette épreuve est commune pour l'ensemble des candidats qui postulent aux concours communs voie « Licence » (AGRO et VÉTO) et quelle que soit la nature de leur licence.

Le dossier doit être déposé en ligne par le candidat avant le **29 avril 2025 (17h00)**.

##### ➤ **L'épreuve scientifique complémentaire (uniquement pour la voie « Licence » VÉTO)**

#### ✓ **L'épreuve écrite complémentaire de chimie (3h)**

**Il sera précisé sur le sujet si la calculatrice est autorisée ou non.** Si elle est autorisée, le candidat doit apporter sa calculatrice personnelle dont les caractéristiques sont précisées dans le paragraphe 4.2.6.

L'objectif de cette épreuve est d'évaluer les compétences acquises en chimie générale et organique par des étudiants de premier cycle universitaire (L2, L3).

Le sujet comporte deux à trois parties indépendantes organisées autour d'un ou plusieurs thèmes dont l'intérêt est précisé. Les questions au sein de ces parties sont essentiellement fermées et généralement indépendantes. Des questions ouvertes peuvent également apparaître dans le déroulé de l'épreuve sans constituer néanmoins d'obstacle à la poursuite de la résolution.

Le candidat doit montrer qu'il est capable de résoudre des problèmes tout en mobilisant ses connaissances propres et/ou des informations qui lui sont données, qu'il maîtrise des savoirs et savoir-faire scientifiques acquis lors de sa formation. Les compétences expérimentales peuvent également être testées dans le sujet.

L'épreuve peut s'appuyer sur des documents scientifiques de nature variée (schéma, texte, graphique). Les questions découlant de l'appropriation des documents suscitent un travail de difficulté graduée :

extraction d'informations, liens avec les notions et concepts du programme, construction et/ou interprétation de modèles, analyse critique de résultats, etc.

Le candidat doit montrer aussi qu'il maîtrise la langue française écrite et les supports spécifiques de la communication scientifique comme les expressions littérales, les équations, les schémas, les graphiques, etc.

#### b) Épreuves orales d'admission

Les épreuves orales sont communes pour l'ensemble des candidats quel que soit le type de la licence et le concours présenté (AGRO ou VÊTO).

##### ➤ **L'épreuve d'entretien avec le jury**

**La calculatrice est interdite.**

La durée d'interrogation sera de **40 minutes** si le candidat **est admissible la même année au concours voie « Licence » d'accès aux écoles nationales vétérinaires et au concours voie « Licence » d'accès aux écoles d'ingénieur en agronomie**, sinon, **la durée de l'entretien sera de 30 minutes**.

Il s'agit d'un entretien de motivation qui est organisé en deux parties :

Tout d'abord, le candidat se présente librement pendant **8 à 10 minutes environ**. Vient ensuite une discussion entre le jury et le candidat pendant **20 minutes** (en cas d'admissibilité à un seul concours) **ou 30 minutes** (en cas d'admissibilité aux deux concours) au cours de laquelle certains points de la présentation du candidat sont repris pour être développés.

Il est demandé au candidat de fournir **obligatoirement** un CV d'une page. Ce CV doit indiquer clairement le(s) concours présenté(s) et le(s) projet(s) professionnel(s) du candidat.

Il est demandé aux candidats admissibles de téléverser sur le site d'inscription leur CV avant le **lundi 09 juin 2025 17H**.

Les critères d'évaluation portent sur :

- La qualité de l'expression et la présentation du candidat ;
- Sa culture et son ouverture d'esprit ;
- Ses projets professionnels personnels et réalistes (**deux s'il est admissible aux deux concours communs**), ses motivations, ses expériences passées, sa connaissance des filières qu'il envisage ;
- Ses qualités d'argumentation.

##### ➤ **L'épreuve orale de Sciences et Société (30 min préparation + 30 min interrogation)**

**La calculatrice est interdite.**

L'objectif de cette épreuve est d'évaluer la culture générale scientifique du candidat, ainsi que sa capacité à construire une argumentation et à s'exprimer clairement en français.

Au début de l'épreuve (phase de préparation), le candidat recevra un ou deux articles ou extraits d'articles récents, en français, portant sur un thème scientifique qui fait débat actuellement dans la société ou qui pose question sur l'évolution de la société et de l'humanité. Les sujets seront à dominante biologique, mais d'autres aspects ne sont pas exclus, par exemple les débats de société sur l'énergie (production d'électricité, carburants pour véhicules, etc.), sur la problématique des déchets, ou autres. Les documents proviendront de périodiques scientifiques de type « grand public » ou de la presse généraliste.

Cette épreuve permettra d'évaluer les compétences suivantes :

- Savoir restituer une pensée qui n'est pas la sienne ;

- Savoir appréhender la problématique d'un texte ;
- Savoir traiter cette problématique de manière claire et concise ;
- Savoir s'exprimer oralement dans un langage choisi (autre que le langage parlé habituel) ;
- Savoir argumenter avec rigueur et honnêteté ;
- Savoir mobiliser sa culture notamment scientifique.

L'ensemble de ces compétences sera apprécié au cours des deux phases de l'épreuve : l'exposé du candidat et l'entretien avec le jury.

L'exposé, **d'une durée de 8 à 10 minutes**, se déroule de la manière suivante : dans un premier temps, le candidat introduit le texte (objet, thèse, structure argumentative, problème) ; dans un deuxième temps, il explique le texte dans ses idées et références substantielles ; dans un troisième temps, il dégage un des problèmes majeurs posé par le texte et en propose alors un traitement organisé, dynamique et vivant, sur la base d'arguments fondés.

**Le reste de la durée de l'interrogation (environ 20 minutes) est consacré à l'entretien avec le jury.**

### ➤ **L'épreuve orale d'Anglais (20 min préparation + 20 min interrogation)**

**La calculatrice est interdite.**

L'interrogation dure 20 minutes. Elle est précédée d'une préparation de 20 minutes.

Le candidat se verra proposer un texte d'une longueur de 300 mots environ, tiré de la presse anglo-saxonne et portant sur des questions de société (à l'exclusion de tout article technique) ainsi que deux ou trois questions.

Il devra en faire un compte-rendu structuré qui énoncera clairement la problématique ou le thème du texte, ainsi que ses grandes lignes puis répondre aux questions posées qui lui ont été remises avec le texte de manière aussi détaillée que possible.

Ces questions porteront sur certains points ou expressions du texte et permettront d'en expliciter le sens.

Lorsque le candidat aura terminé, l'examineur pourra également lui poser des questions pour demander des précisions sur le compte rendu s'il n'est pas suffisamment clair ou s'il est lacunaire.

Seront donc évalués au cours de cet exercice : **une prise de parole en continu pendant 7 à 10 minutes**, un vocabulaire, une grammaire et une prononciation maîtrisés, et une bonne compréhension de l'écrit.

A l'issue de cette première partie d'interrogation, le candidat devra répondre à des questions plus larges et / ou plus personnelles permettant d'évaluer sa maîtrise de la langue dans un contexte moins contraint ainsi que sa capacité à comprendre son interlocuteur et à entretenir une discussion.

**Cette dernière partie durera environ 10 minutes.**

Au travers de la globalité de cette épreuve, le jury estimera si le candidat est en capacité d'atteindre un niveau de langue suffisant à l'issue de son cursus en école (niveau B2 du CECRL).

### 3 ORGANISATION DES CONCOURS

#### 3.1 Journée de secours

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de faire repasser, voire d'annuler une épreuve.

**Dans l'éventualité de la réédition d'une épreuve d'admissibilité**, le SCAV a d'ores et déjà retenu la date du **05 mai 2025**. Les candidats doivent donc prendre leurs dispositions de façon à être disponibles en cas de besoin. Les candidats seront, en principe, convoqués dans le même centre d'écrit. Cependant, en cas d'impossibilité d'ouverture d'un centre, les candidats seront avertis de leur nouveau centre d'affectation dans les meilleurs délais.

#### 3.2 Déroulement des épreuves d'admissibilité

##### a) Consignes aux candidats concernant l'épreuve d'Examen du dossier

Pour cette épreuve les candidats doivent déposer un fichier en ligne, sur le site d'inscription, rubrique « Inscription – Liste des Pièces Justificatives – Dossier pour l'épreuve d'admissibilité ».

**Les candidats en LICENCE PROFESSIONNELLE qui présentent aussi le concours Apprentissage doivent déposer un dossier distinct pour l'Apprentissage.**

**L'espace de dépôt des dossiers est ouvert du 07 décembre 2024 au 29 avril 2025 (17h00).**

L'ensemble des documents obligatoires qui composent le dossier doivent être scannés et regroupés dans un seul et unique fichier au format PDF (orientation portrait).

L'emploi d'un appareil photographique ou d'un téléphone portable au lieu d'un numériseur à balayage (ou scanner) conduit généralement à des documents beaucoup trop volumineux sur le plan informatique. Si cet emploi ne peut pas être évité, il est recommandé d'utiliser des applications dédiées pour « scanner » les documents ou de retravailler les fichiers à l'aide d'outils informatiques adaptés. La taille finale du dossier ne doit en aucun cas dépasser 20 Mo.

Chaque nouveau fichier PDF déposé supprime le précédent fichier déposé.

Les candidats ont la responsabilité de vérifier le fichier déposé en cliquant sur « vérifier mon fichier ». **En l'absence de ce fichier, le candidat sera considéré comme absent de l'épreuve d'admissibilité et sera donc déclaré démissionnaire du concours.**

#### COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

**Le fichier mis en ligne au format PDF doit impérativement contenir les pièces suivantes, en respectant scrupuleusement l'ordre ci-dessous :**

1. Sous forme d'un **tableau** très lisible, une fiche personnelle de l'ensemble du parcours réalisé depuis le baccalauréat : pour chaque année, préciser la filière suivie (Licence, classes préparatoires etc.) avec indication de l'établissement fréquenté ainsi que les notes obtenues (moyennes semestrielles ou trimestrielles, classements). La fiche mentionnera également les stages réalisés, en indiquant s'il s'agit de stages obligatoires ou non, et en précisant l'organisme d'accueil, le thème du stage, sa durée et s'il a donné lieu à la rédaction d'un rapport.
2. La copie du relevé des notes du baccalauréat.
3. L'ensemble des relevés de notes obtenues depuis le baccalauréat, par trimestre ou par semestre, avec mention du classement de l'étudiant. Si les bulletins ne mentionnent pas ce classement, une

attestation de l'enseignant responsable de la formation devra donner une indication sur le classement du candidat.

4. Les activités extrascolaires, les stages et les expériences professionnelles doivent également être présentés sous forme d'un tableau synthétique suivi des justificatifs. Ces justificatifs sont placés dans le même fichier pdf que le reste du dossier.

**Toutes les pièces obligatoires demandées sont prises en compte dans la notation.**

**Aucune lettre de motivation n'est demandée, la motivation étant évaluée lors de l'épreuve orale d'entretien avec le jury.**

b) Liste des centres d'écrit

Des centres seront ouverts, en principe, dans les villes suivantes :

| Ville         | Établissement                 |
|---------------|-------------------------------|
| BORDEAUX      | Bordeaux Sciences Agro        |
| LE TAMPON     | Lycée Roland Garros           |
| LYON          | VetAgro Sup                   |
| MONTPELLIER   | L'Institut Agro - Montpellier |
| NANCY         | Université de Lorraine ENSAIA |
| NANTES        | Oniris VetAgroBio Nantes      |
| ILE DE FRANCE | Espace Charenton - PARIS      |
| TOULOUSE      | INP Agro Toulouse             |

En cas de suppression ou de changement de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans le centre qui leur sera indiqué en temps utile. **Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.**

c) Dates et horaires de l'épreuve écrite complémentaire (« Licence VÉTO » uniquement)

| Date                   | Horaires      | Épreuve complémentaire | Durée |  |
|------------------------|---------------|------------------------|-------|--|
| Mercredi 30 Avril 2025 | 14h00 à 17h00 | Chimie                 | 3h00  |  |

Pour les candidats de La Réunion, les sorties ne sont autorisées qu'au bout de 2h d'épreuve.

d) Téléchargement des convocations aux épreuves d'admissibilité

Les **convocations individuelles** aux épreuves écrites **seront téléchargeables** sur le site Internet du SCAV : [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique « Espace CONCOURS – « Licence » – Admissibilité », en principe à partir **du 21 avril 2025, 17h.**

Elles préciseront aux candidats l'adresse du centre où ils sont convoqués, ainsi que leur **numéro candidat, leur salle et leur numéro de table.**

Il appartient aux candidats de vérifier que toutes les informations figurant sur les convocations sont conformes à leur inscription (identité, concours, lieu des épreuves, épreuve, etc.) et de contacter en temps voulu le SCAV **via la plateforme d'inscription** en cas d'erreur ou s'ils rencontrent des difficultés pour télécharger leur convocation.

### **3.3 Déroulement des épreuves orales d'admission**

#### **a) Localisation et dates**

Les épreuves orales se dérouleront du **lundi 16 juin 2025 au 21 juin 2025 inclus, sur le campus d'AgroParisTech, 22 place de l'Agronomie à Palaiseau (91120).**

En cas de besoin, les candidats et les visiteurs pourront s'adresser ou appeler le point accueil (à partir du 16 juin 2025 8h00).

*Nota : Les épreuves orales de Sciences et Société et d'Anglais sont publiques (sous toute réserve des mesures exceptionnelles en vigueur au moment des épreuves). Les candidats ne peuvent s'opposer à la présence de visiteurs sauf pour raison exceptionnelle. Une note spécifique qui précise les modalités d'assistance aux épreuves sera accessible sur le site [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique « Espace CONCOURS – « Licence » – Admission ».*

Les candidats admissibles de la session en cours ne sont pas autorisés à assister aux épreuves orales.

#### **b) Téléchargement des convocations**

Chaque candidat devra télécharger et imprimer sa convocation individuelle aux épreuves orales d'admission sur le site <https://www.concours-agro-veto.net>, rubrique « Espace CONCOURS – « Licence » – Admission », en principe à partir du **09 juin 2025, 17h.**

Les candidats sont tenus de se conformer strictement à leur convocation aux épreuves orales et pratiques et au calendrier de ces épreuves.

L'heure indiquée sur la convocation est toujours l'heure de début de l'épreuve qui tient compte du temps de préparation éventuel.

Il appartient aux candidats de vérifier que toutes les informations figurant sur les convocations sont conformes à leur inscription (identité, concours, lieu des épreuves, épreuve, etc.) et de contacter en temps voulu le SCAV **via la plateforme d'inscription** en cas d'erreur ou s'ils rencontrent des difficultés pour télécharger leur convocation

#### **c) Déplacement d'épreuves**

En cas de superposition avec d'autres oraux, certaines épreuves pourront **exceptionnellement** être déplacées. Les candidats devront pour cela fournir les convocations aux épreuves orales des autres concours. Les modifications se feront au fur et à mesure des demandes des candidats et dans la mesure des places disponibles et **des contraintes d'organisation.**

Ils devront contacter le SCAV via la plateforme d'inscription.

### **3.4 Consignes aux candidats concernant les épreuves orales d'admission**

Les candidats doivent se présenter devant chaque examinateur, munis de leur calendrier de passage et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité, en respectant les horaires de convocation. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2017, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale...) portant une photo récente.

Les candidats bénéficiant d'aménagement d'épreuves doivent être munis lors des épreuves orales, de leur décision d'aménagement établie par le SCAV.

Les candidats devront obligatoirement signer la feuille d'émargement présentée par l'examineur.

**Tout candidat se présentant sans sa convocation papier et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve.**

| Épreuve                     | Temps de préparation | Temps d'interrogation                                                                                                            |
|-----------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Oral de Sciences et Société | 30 minutes           | 30 minutes                                                                                                                       |
| Entretien avec le jury      | -                    | 30 minutes pour « Licence AGRO »<br><b>ou</b> « Licence VÉTO »<br>40 minutes pour « Licence AGRO »<br><b>et</b> « Licence VÉTO » |
| Oral d'anglais              | 20 minutes           | 20 minutes                                                                                                                       |

#### a) Absence

**L'absence** à une épreuve entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite du candidat.

**Les candidats abandonnant le concours avant ou pendant les épreuves orales** sont priés de faire connaître leur décision au SCAV via la plateforme d'inscription le plus tôt possible, ceci afin de faciliter le déroulement des épreuves orales.

L'objet suivant est à indiquer : **Démission\_Concours « Licence AGRO et/ou VÉTO ».**

#### b) Retards

##### • **Épreuves avec temps de préparation**

a) *Le candidat arrive pendant son temps de préparation :*

- sans cause impérieuse, il est autorisé à passer l'épreuve mais son retard est imputé sur son temps de préparation ;
- si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier et que celui-ci souhaite garder toutes ses chances, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

b) *Le candidat arrive après son temps de préparation ; il n'est pas interrogé et est déclaré absent.*

Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

##### • **Épreuves sans temps de préparation (entretien avec le jury)**

*Le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :*

Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

Dans certains cas particuliers, l'examineur pourra autoriser le candidat à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au SCAV. Le président du jury reste souverain pour juger a posteriori de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

c) Matériel nécessaire et prohibé

Le papier est fourni aux candidats. Sujets et brouillons seront laissés dans la salle d'interrogation en vue de leur destruction.

Toutes les salles de préparation et d'interrogation seront équipées d'horloges permettant ainsi aux candidats de contrôler l'heure.

Il est interdit d'introduire dans les salles de préparation et d'interrogation tout moyen (téléphone portable, PDA, montre, chronomètre, réveil, etc.) permettant la communication avec l'extérieur ou avec d'autres candidats.

Tout moyen d'enregistrement est strictement prohibé. Les bouchons d'oreille sont strictement interdits.

|                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Instructions relatives à certaines épreuves orales d'admission :</b><br/>Se référer aux descriptifs des épreuves</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

d) Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, pourra être immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait, le cas échéant, encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

## 4. BASE DES CLASSEMENTS

### 4.1 Établissement des listes d'admissibilité

Les listes d'admissibilité sont établies pour chacun des concours communs à partir des notes obtenues aux épreuves écrites, notes affectées des coefficients correspondants. Elles sont arrêtées à un total de points fixé par chaque jury d'admissibilité.

#### Licence AGRO

| Épreuve           | Coefficient |
|-------------------|-------------|
| Examen du dossier | 2           |

#### Licence VÉTO

| Épreuves          | Coefficients |
|-------------------|--------------|
| Examen du dossier | 2            |
| Écrit de chimie   | 2            |

### 4.2 Établissement des listes d'admission

A la suite des épreuves d'admission, un classement est établi pour chacun des concours communs d'après le total des points obtenus sur l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Lorsque des candidats ont obtenu un nombre de points identique pour l'ensemble des épreuves du concours, ils sont départagés entre eux par l'épreuve *d'entretien avec le jury*, et, si nécessaire, par la note obtenue à l'épreuve de *Sciences et Société*, puis par la note à l'*examen de dossier*.

Une liste principale des candidats admis et éventuellement une liste complémentaire sont établies par chaque jury du concours commun concerné. En cas de démission de candidat(s) inscrit(s) sur liste principale, il est fait appel aux candidats de la liste complémentaire

| Épreuves               | Coefficients                                       |
|------------------------|----------------------------------------------------|
| Sciences et société    | 3                                                  |
| Entretien avec le jury | 3 pour « Licence AGRO »<br>4 pour « Licence VÉTO » |
| Anglais                | 1                                                  |

## 5 INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

### CALENDRIER DES PROPOSITIONS D'INTÉGRATION SUR INTERNET

- La 1ère proposition d'intégration dans une école pourra être consultée **le lundi 07 juillet 2025 à 16h.**

Les candidats devront impérativement répondre à cette première proposition entre **le lundi 07 juillet 2025 16h et le mercredi 09 juillet 2025 16h.**

- La 2ème proposition pourra être consultée le **lundi 14 juillet 2025 à 16h**
- La 3ème proposition pourra être consultée le **lundi 21 juillet 2025 à 16h**
- La 4ème proposition pourra être consultée le **mardi 29 juillet 2025 à 14h**
- Les propositions pourront se poursuivre en fonction des démissions **jusqu'au vendredi 05 septembre 2025 inclus.**

**Les candidats devront répondre dans un délai de 48h après chaque proposition.**

|                                                             |
|-------------------------------------------------------------|
| <b>6 RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES - SESSION 2025</b> |
|-------------------------------------------------------------|

| Dates                                                   | Déroulement du concours                                                                | Paragraphes     |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Du 07 décembre 2024 au 13 janvier 2025, 17h             | Inscriptions en ligne                                                                  | Notice générale |
| Avant le 21 janvier 2025, 17h                           | Téléversement des pièces justificatives et règlement des frais d'inscription           | Notice générale |
| Mardi 29 avril 2025                                     | Date limite de <b>dépôt du dossier d'admissibilité</b> sur la plateforme d'inscription | 2.2.            |
| « Licence veto » uniquement :<br>Lundi 21 avril 2025    | Mise en ligne des <b>convocations à l'épreuve écrite</b> d'admissibilité               | 3.1.            |
| « Licence veto » uniquement :<br>Mercredi 30 avril 2025 | Épreuve écrite d'admissibilité                                                         | 3.1.            |
| À partir du lundi 9 juin 2025                           | Mise en ligne des <b>convocations aux épreuves orales</b> d'admission                  | 3.2.            |
| Du lundi 16 au samedi 21 juin 2025                      | Épreuves orales d'admission                                                            | 3.2.            |
| Lundi 7 juillet 2025, 16h                               | 1 <sup>er</sup> appel                                                                  | 5.1             |
| Lundi 14 juillet 2025, 16h                              | 2 <sup>ème</sup> appel                                                                 |                 |
| Lundi 21 juillet 2025, 16h                              | 3 <sup>ème</sup> appel                                                                 |                 |
| Mardi 29 juillet 2025, <b>14h</b>                       | 4 <sup>ème</sup> appel                                                                 |                 |